

LES MALADIES DES ANIMAUX

Question n° 2060—M. Schellenberger:

1. Des vétérinaires sont-ils en quelque manière tenus responsables de la vente d'animaux malades dans les parcs à bestiaux sous contrôle fédéral?

2. La Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture considère-t-elle la rhinotrachéite bovine comme une maladie infectieuse contagieuse et, dans l'affirmative, prévoit-elle insister particulièrement sur l'inspection des animaux et d'avertir les acheteurs de la gravité de cette maladie?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'afficher des placards et des brochures d'information dans les parcs publics à bestiaux, avisant les vendeurs d'isoler pendant un certain nombre de semaines tous les animaux qu'ils y achètent afin d'éviter bien des catastrophes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Un vétérinaire est en poste à chaque grand parc à bestiaux qui inspecte les animaux pour déceler ceux qui sont malades; toute bête présentant des symptômes cliniques ne peut être relâchée pour l'élevage ou l'engraissement.

2. Oui. La rhinotrachéite bovine infectieuse est une maladie qui n'est pas rare au Canada et la plupart des propriétaires de bétail savent qu'un foyer d'infection aiguë peut avoir de graves répercussions. Des qu'elle le peut, la Direction met en garde les acheteurs contre cette maladie.

3. La Direction de l'hygiène vétérinaire a toujours recommandé l'isolement des nouvelles têtes introduites dans un troupeau. La loi sur les maladies et la protection des animaux et son règlement d'application ne comportent toutefois aucune prescription à l'égard de la rhinotrachéite bovine infectieuse et,

Questions au Feuilleton

par conséquent, nous n'avons arrêté aucun plan de publication d'affiches ou de brochures d'information sur cette maladie dans les parcs publics.

LA CONSTRUCTION DU CENTRE GUY FAVREAU À MONTRÉAL

Question n° 2230—M. Herbert:

1. A-t-on fixé la date du début de la construction du Centre Guy Favreau à Montréal?

2. Quel travail les équipes de dessinateurs ont-elles été autorisées à faire et quel délai a-t-on suggéré pour l'achèvement du travail de conception autorisé?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. On a autorisé des équipes de dessinateurs à procéder au dessin des épures des charpentes ainsi que de celles des installations électriques, mécaniques et architecturales. On n'a pas fixé de délai pour l'achèvement du travail de conception autorisé.

LES ÉLÉVATEURS À GRAIN

Question n° 2271—M. Neil:

Quelle a) est la capacité actuelle, b) a été, au cours des trois dernières campagnes agricoles, la capacité de traitement des élévateurs terminus de la côte du Pacifique, de Churchill, de Thunder Bay et des divers élévateurs de transbordement de l'Est?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): a) Voir ci-après. b) Voir ci-après.

Capacité actuelle, arrivages et expéditions sur la côte du Pacifique, à Thunder Bay, à Churchill et aux élévateurs de transbordement de l'Est pour les campagnes agricoles de 1973-1974 et 1975-1976

	Élévateurs de transbordement de l'Est						
	Côte du Pacifique	Thunder Bay	Churchill	Ports de la baie	Ports des Grands lacs d'aval	Ports du Saint-Laurent	Ports des provinces Maritimes
a) Capacité	26,818,500	85,768,100	5,000,000	34,050,000	17,100,000	62,950,000	8,229,300
b) Arrivages							
1973-1974	252,468,015	479,919,513	19,033,118	55,389,786	34,379,852	343,190,986	26,290,864
1974-1975	213,138,751	442,469,640	22,964,227	53,382,062	39,294,842	315,041,373	30,490,864
1975-1976	263,682,683	512,212,943	23,272,878	79,713,075	42,532,785	406,482,462	38,212,338
b) Expéditions							
1973-1974	254,797,094	482,128,525	18,846,126	49,489,589	31,040,137	322,262,685	25,518,635
1974-1975	210,863,482	439,809,652	22,739,461	62,335,642	36,751,546	305,001,459	32,322,946
1975-1976	260,332,799	520,071,783	23,775,504	69,589,555	43,793,171	408,496,220	34,773,088

LA SUBVENTION À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT—LA TENTHREDE DU PIN ROUGE

Question n° 2274—M. Beatty:

Quel profit les contribuables peuvent-ils s'attendre à retirer de la subvention de \$53,342 à la recherche et au développement au ministère des Approvisionnement et Services portant le numéro OISU KLO13-6-0045 (OSU76-00226) et intitulé «Tests visant à démontrer la non-toxicité du virus polyhédrique à noyau de la tenthrede du pin rouge»?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Le contrat numéro OISU KLO13-6-0045 (OSU76-00226) du MAS, dont le titre réel est: «Tests du pouvoir pathogène du virus de la polyhédrose nucléaire sur les mammifères et/ou sa toxicité pour le diprion

de LeConte, *Neodiprion lecontei* (Fitch)» fait partie d'un programme de recherche actuellement en cours, dans le but de mettre au point des méthodes plus sûres et plus efficaces de lutte contre les insectes. Le diprion de LeConte est un sérieux ennemi des plantations de pin rouge des secteurs sud et central de l'Ontario et du centre-sud du Québec. Il cause une mortalité élevée parmi les jeunes plantations de pin rouge et endommage les pins gris, sylvestre et autres espèces de pins. Ces tests de sécurité fourniront les renseignements nécessaires pour retenir ce virus pour usage opérationnel. Lorsque ce virus sera enregistré, le gestionnaire forestier possédera alors un moyen économique, efficace, et acceptable par la nature, de lutte contre le diprion de LeConte sans avoir recours, comme c'est aujourd'hui le cas, à des insecticides à base de produits chimiques. De plus, un tel traitement sera efficace pendant plusieurs années, évitant ainsi la répétition des traitements annuels.